

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVENNES

VILLE



LE QUESNOY

59530

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LE QUESNOY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire

**Etaient présents :**

M. BEAUBOUCHER François, Mme BONIFACE Dominique, M. CATTIAUX Laurent, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUCLOY Patrick, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard, M. REGNAULT Frédéric (arrivé à la question 2.1), Mme ZDUNIAK Michèle

**Procurations :**

M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à Mme LECLERCQ Martine, Mme VERDIERE Delphine donne pouvoir à Mme DUBOIS Marie, Mme SARAZIN Eléna donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme GONZALES-MORAN Valérie donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle

**Etaient absents :**

M. LEMEITER Valentin, M. RAOULT Paul,

**Etaient excusés :**

M. CARPENTIER Renaud, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme SARAZIN Eléna, Mme VERDIERE Delphine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CATTIAUX Laurent

### **QUESTION N° 1.1 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 10 FEVRIER 2023 – CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR ADMINISTRATIF FINANCIER ET DES AFFAIRES GENERALES**

Le Conseil Municipal a lors de sa séance du 10 février 2023 procédé à la création d'un emploi de Directeur Administratif, Financier et des Affaires Générales dans le grade d'attaché à temps complet.

Cette délibération a appelé des observations au titre du contrôle de légalité considérant que les missions indiquées correspondaient à celle de l'emploi fonctionnel d'un Directeur Général des Services (article 2 du décret n° 87 -1101 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ).

Madame le Maire propose à l'assemblée le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote le retrait de la délibération du 10 février 2023 portant création d'un emploi de Directeur Administratif, Financier et des Affaires Générales

**QUESTION N ° 1.2 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs au service comptabilité-paie,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'un niveau BAC + 3 ou d'une expérience professionnelle dans la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567 (ou au maximum sur l'indice brut 861) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**QUESTION 1.3 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint administratif au service social ;

Il est proposé à l'assemblée la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le candidat devrait posséder une expérience professionnelle dans ce domaine ou être titulaire au minimum du brevet des collèges

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 371 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

### **QUESTION N° 2.1 : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 – SUBVENTION A L'ORGANISME PRACTEE FORMATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 mars 2023 relative à la programmation partenariale politique de la ville de LE QUESNOY au titre de l'année 2023.

Lors de cette programmation, il était prévu que l'action « Bâti ton projet » menée par l'organisme PRACTEE FORMATION puisse être subventionnée à hauteur de 2 250 € par l'Etat et 2 250 € par la commune.

Considérant que l'organisme PRACTEE FORMATION ne peut être porteur de projet mais qu'il peut assurer cette action sous forme de prestation,

Considérant que la commune sera donc porteuse de ce projet qui consiste en une découverte des métiers du bâtiment pour une douzaine de personnes issues du Quartier Prioritaire de la ville,

Considérant que la commune percevra donc directement l'aide de l'Etat pour cette action, soit 2 250 €,

Il est proposé à l'assemblée le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € à l'organisme PRACTEE FORMATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le versement d'une subvention de 4 500 € à PRACTEE FORMATION pour la réalisation de l'action « Bâti ton projet »
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

### **QUESTION N° 2.2 : DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF SPECIFIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PACTE SAMBRE AVESNOIS THIERACHE 2023-2024**

Par délibération en date du 4 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer différentes demandes de subvention pour les missions de maîtrise d'œuvre et de travaux, du projet de valorisation touristique du Quesnoy.

Pour rappel, ce projet consiste en la réalisation de travaux et d'aménagements ciblés sur les fortifications de la ville, ainsi que sur les entrées de ville, et les rues Nouvelles Zélande, Victor Hugo et Faubourg Fauroeux. Ce projet participe au développement touristique de la ville en proposant une mise en valeur paysagère et de notre patrimoine, ainsi que de nouveaux aménagements encourageant les modes de déplacement doux.

Le 9 décembre 2022, la Région a approuvé le dispositif de soutien aux projets d'aménagement localisés sur le territoire du Pacte Sambre Avesnois Thiérache. Le dispositif dit PACTE SAT 2 a pour ambition de soutenir les collectivités territoriales dans l'aménagement du territoire et notamment d'améliorer l'attractivité du territoire sur les volets touristiques et culturels.

Les projets non encore réceptionnés pourront être financés à un taux d'intervention maximum de la Région de 50% des dépenses éligibles avec un plafond à 1 000 000 €. La part d'autofinancement de la commune devra être au minimum de 20% des dépenses totales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter la Région, pour obtenir des subventions dans le cadre du PACTE SAT 2, pour le projet de valorisation touristique du Quesnoy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à la Région
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

### **QUESTION 2.3 : AIDE A LA RENOVATION DES FACADES – IMMEUBLE 15, PLACE DU GENERAL LECLERC - SECTION E 1149**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 20 décembre 2019 et du 28 octobre 2022 relatives à la mise en place et à la prolongation de l'aide à la rénovation des façades dans l'hyper centre-ville, le but étant de répondre à deux enjeux majeurs : celui de la redynamisation de cette zone et celui de la mise en valeur du patrimoine et de ses abords. Le montant de l'aide financière maximum est fixée à 40 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafond fixé à 7 500 € par immeuble.

Elle informe l'assemblée qu'un dossier de déclaration préalable aux travaux a été déposé le 15 février 2023 par Monsieur MEUNIER Jacky, propriétaire de l'immeuble situé 15 Place du Général Leclerc à LE QUESNOY pour des travaux de peinture sur les encadrements de fenêtres et portes fenêtres de la façade du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage. Ces travaux ont fait l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et donc d'une décision favorable aux travaux en date du 21 mars 2023. L'immeuble étant situé dans le périmètre éligible à l'aide financière à la rénovation des façades, Monsieur MEUNIER Jacky sollicite cette aide.

Le montant de la totalité des travaux s'élève à 6 663.18 € HT. Il est proposé à l'assemblée l'octroi d'une aide financière de 2 665.27 € et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe
- Indique qu'une aide financière de 2 665.27 € sera accordée à Monsieur MEUNIER Jacky à réception de la déclaration d'achèvement des travaux et de la facture acquittée
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

### **QUESTION 2.4 : AIDE A LA RENOVATION DES FACADES – IMMEUBLE 15, PLACE DU GENERAL LECLERC - SECTION E 1149**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 20 décembre 2019 et du 28 octobre 2022 relatives à la mise en place et à la prolongation de l'aide à la rénovation des façades dans l'hyper centre-ville, le but étant de répondre à deux enjeux majeurs : celui de la redynamisation de cette zone et celui de la mise en valeur du patrimoine et de ses abords. Le montant de l'aide financière maximum est fixée à 40 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafond fixé à 7 500 € par immeuble.

Elle informe l'assemblée qu'un dossier de déclaration préalable aux travaux a été déposé le 15 février 2023 par Monsieur MEUNIER Jacky, propriétaire de l'immeuble situé 15 Place du Général Leclerc à LE QUESNOY pour des travaux de peinture sur les encadrements de fenêtres et portes fenêtres de la façade du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage. Ces travaux ont fait l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et donc d'une décision favorable aux travaux en date du 21 mars 2023. L'immeuble étant situé dans le périmètre éligible à l'aide financière à la rénovation des façades, Monsieur MEUNIER Jacky sollicite cette aide.

Le montant de la totalité des travaux s'élève à 6 663.18 € HT. Il est proposé à l'assemblée l'octroi d'une aide financière de 2 665.27 € et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe
- Indique qu'une aide financière de 2 665.27 € sera accordée à Monsieur MEUNIER Jacky à réception de la déclaration d'achèvement des travaux et de la facture acquittée
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

### **QUESTION N° 2.5 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT AFIN DE PERMETTRE LE DEBLOCAGE DES FONDS NECESSAIRES A L'OPERATION DE REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS AU 70/72 RUE THIERS**

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et consignations apporte son soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt.

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°147024 en annexe signé entre : SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DU QUESNOY (59) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 784218,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147024 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 784218,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **QUESTION N° 2.6 : CONVENTION SDIS/COMMUNE DE LE QUESNOY**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'une convention de partenariat existe depuis 2002 entre la commune de LE QUESNOY et le SDIS concernant la disponibilité pendant son temps de travail de Monsieur DELCROIX GILLES, agent territorial et sapeur pompier volontaire.

Le Conseil d'Administration du SDIS a lors de sa séance du 17 mars 2022 promu les actions suivantes :

- Optimiser les secteurs opérationnels des Centres d'Incendie et de Secours et la capacité de réponse pour atteindre les objectifs de couverture des risques notamment en journée du lundi au vendredi
- Préserver et promouvoir le volontariat

Le SDIS, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, prévoit de prendre en compte la disponibilité accordée aux sapeurs pompiers volontaires d'une collectivité contributrice au budget du SDIS comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Déduction de 750 € par sapeur-pompier volontaire pour lequel la commune a conclu une convention de disponibilité opérationnelle sur une période substantielle de son temps de travail
- Déduction de 20 €/heure d'intervention effectuée par un agent public sur son temps de travail

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer toute nouvelle convention de partenariat avec le SDIS relative à la disponibilité d'agents publics durant leur temps de travail pour une activité opérationnelle ou pour des formations sur son temps de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer toute nouvelle convention de partenariat avec le SDIS relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs pompiers volontaires agents territoriaux de la commune

### **QUESTION N°3.1 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - GRATUITE DE PRET A TOUS LES USAGERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la propriété des personnes publiques, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales ;

Considérant que la bibliothèque municipale est accessible à tous, mais que le prêt d'ouvrage est gratuit uniquement aux Quercitains (Délibération du 21 décembre 2022),

Considérant que la ville souhaite permettre à tous les habitants extérieurs au Quesnoy de pouvoir profiter des avantages de la bibliothèque municipale,

Considérant que la ville souhaite faciliter l'accès aux ressources pour tous,

Vu la nouvelle loi Robert qui fait de la gratuité une démarche d'accès facilitée à la culture,

Vu les recommandations de l'ABF (Association des Bibliothécaires de France) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles),

Considérant que les inscriptions payantes ont représenté une recette de 672.25 € pour l'année 2022 qui peut être compensée en grande partie par la suppression de l'impression des tickets de cotisation soit environ 175 €/an et par une réduction conséquente de l'achat de film plastique pour recouvrir les périodiques – désherbés au bout de deux ans- soit environ 350 €/an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise en place de la gratuité pour tous à la Bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à LE QUESNOY, le 24 mai 2023



Marie-Sophie LESNE, Maire  
Vice-présidente de la CCPM  
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France